

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DU PUISET

PLATEFORME d'ALLAINES

Autoroute A10 – PR 65 – Lieu dit « La Coquelée »

INSTALLATIONS CLASSEES

Mise en service d'une centrale d'enrobage

DEMANDE D'AUTORISATION

Document n° 4

NOTICE HYGIENE ET SECURITE



TABLES DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| OBJET DU DOSSIER..... | 3 |
| GESTION DE L'EXPLOITATION..... | 3 |
| CONDUITE DE L'EXPLOITATION..... | 3 |
| DIRECTION..... | 3 |
| PERIODE DE TRAVAIL ET PERSONNEL..... | 3 |
| ACTIVITES GENERALES SUR LE SITE..... | 3 |
| MANAGEMENT DE LA SECURITE..... | 3 |
| <i>Formation du personnel en matière de sécurité et de santé au travail.....</i> | <i>3</i> |
| <i>Autres formations et informations du personnel.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Entreprises extérieures.....</i> | <i>4</i> |
| CONTROLE DES EQUIPEMENTS ET MOYENS D'INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT..... | 4 |
| <i>Contrôle des équipements.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Sécurité incendie.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Moyens d'intervention sur site.....</i> | <i>5</i> |
| SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL SUR SITE..... | 7 |
| IDENTIFICATION DES RISQUES POUR LE PERSONNEL..... | 7 |
| PROTECTION DU PERSONNEL VIS-A-VIS DES POUSSIÈRES SILICEUSES..... | 7 |
| REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES ENGIN ET A LA CIRCULATION..... | 7 |
| <i>Conduite et sécurité.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Engins et véhicules.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Pistes de circulations et règles de circulation.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Règles liées à l'utilisation des engins.....</i> | <i>8</i> |
| PROTECTION DU PERSONNEL VIS-A-VIS DES RISQUES MECANIQUES..... | 8 |
| <i>Règles de sécurité au niveau des trémies et des silos.....</i> | <i>8</i> |
| <i>Règle de sécurité au niveau des convoyeurs.....</i> | <i>8</i> |
| <i>Prévention des risques de chute et de noyage.....</i> | <i>8</i> |
| PREVENTION DES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES..... | 9 |
| <i>Mesures de prévention des risques.....</i> | <i>9</i> |
| <i>Interventions sur les installations électriques.....</i> | <i>9</i> |
| PREVENTION DES RISQUES LIES A L'EXPLOSION ET AUX INCENDIES..... | 9 |
| EQUIPEMENTS DE PROTECTION DU PERSONNEL..... | 10 |
| <i>Equipements de premiers soins.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Equipements de protection individuelle.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Moyens de communication et d'alerte.....</i> | <i>11</i> |
| <i>Dispositifs de sécurité spécifique sur le site.....</i> | <i>11</i> |
| HYGIENE DU PERSONNEL SUR LE SITE..... | 11 |
| CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL..... | 11 |
| LOCAUX ET INSTALLATION SANITAIRES..... | 11 |
| <i>Habitacle des véhicules.....</i> | <i>11</i> |
| <i>Surveillance médicale.....</i> | <i>12</i> |
| INTERACTION ENTRE LES RISQUES AFFECTANT LE PERSONNEL ET LES IMPACTS DU SITE..... | 12 |

OBJET DU DOSSIER

La présente notice hygiène et sécurité a pour but de justifier de la bonne conduite et gestion de l'exploitation de la centrale d'enrobage vis à vis du personnel qui va y travailler.

COFIROUTE mettra à disposition son site d'un prestataire qui sera en charge de la bonne réalisation des travaux.

C'est à ce prestataire qu'il conviendra de respecter les conditions d'exploitation du site ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

L'ensemble de ces contraintes sera formalisé par COFIROUTE dans le contrat de travaux qui le liera à l'entreprise.

Cependant, on peut d'ores et déjà présenter les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel qui sera présent sur le site.

GESTION DE L'EXPLOITATION

CONDUITE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est placée sous l'autorité du chef de centrale (ou de poste) qui a en charge le fonctionnement des installations mises à sa disposition sur le site et qu'il connaît parfaitement pour y avoir été affecté depuis plusieurs années.

DIRECTION

La direction est assurée par un Chef d'Usine, dûment mandaté pour faire appliquer les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

PERIODE DE TRAVAIL ET PERSONNEL

Le travail se fait en majorité de jour pendant la tranche horaire dite diurne avec possibilité de travailler occasionnellement de nuit pour la réalisation de travaux le nécessitant.

Au total, le personnel concerné par l'activité d'enrobage est constitué d'environ cinq salariés placés sous l'autorité du chef de centrale (ou chef de poste).

ACTIVITES GENERALES SUR LE SITE

L'activité exercée sur le site réside dans la confection d'enrobés au moyen d'une centrale d'enrobage à chaud et ses annexes avec des matériaux préalablement stockés à ces fins provenant soit de carrière, soit du recyclage des fraisats issus du raboutage des chaussées anciennes, auxquels sont incorporés du bitume et du filler avant malaxage.

MANAGEMENT DE LA SECURITE

Cette fonction est assurée au sein de la société par le coordinateur Qualité Sécurité et Environnement.

FORMATION DU PERSONNEL EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE AU TRAVAIL

Les différents textes en vigueur font des membres de l'encadrement les premiers formateurs de la société en matière d'hygiène et de sécurité.

Ces formations interviennent dans les circonstances suivantes:

- Au moment de l'embauche et de la prise de poste par la journée d'accueil,
- Dans 1^{er} mois suivant l'affectation pour certaines formations,
- Dans le cas de modifications de postes, de techniques ou de création de postes,
- Consécutivement à un accident grave ou à caractère répétitif.
- Régulièrement dans le cadre du «quart d'heure sécurité» et depuis peu avec la mise en place de la procédure « presque accident».

AUTRES FORMATIONS ET INFORMATIONS DU PERSONNEL

- Préparation du salarié sur la conduite à tenir en cas d'accident,
- Gestes et postures,
- Formations aux fonctions de sauveteur secouriste du travail,
- Formation à la lutte contre l'incendie
- Habilitation électrique

ENTREPRISES EXTERIEURES

Les entreprises extérieures ou entreprises sous-traitantes interviennent pour des tâches et fonctions bien précises, notamment le transport des produits finis (enrobés), la maintenance de l'installation et des machines.

CONTROLE DES EQUIPEMENTS ET MOYENS D'INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT

CONTROLE DES EQUIPEMENTS

L'installation, plus particulièrement la centrale d'enrobage, fait l'objet de vérifications périodiques dont:

- Le contrôle des installations électriques,
- Les contrôles des émissions et rejets qu'ils soient atmosphériques, gazeux ou liquides.
- Le contrôle annuel des appareils de défense contre le risque incendie (extincteurs).

SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie repose sur le responsable du site qui possède une connaissance spécifique en matière de sécurité des installations dont il connaît les produits manipulés sur le site ainsi que les matériels en service.

L'ensemble du personnel, le responsable du poste et les ouvriers, ont pris connaissance des consignes de sécurité et signent le registre faisant foi de cette consultation.

Ces consignes sont affichées dans les locaux.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie de secours s'appliquera.

Elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement,
- la marche à suivre en cas d'accident,
- les personnes à prévenir sont signalées,
- sur un plan joint aux consignes, se trouve la localisation des extincteurs.

MOYENS D'INTERVENTION SUR SITE

L'installation dispose de 14 extincteurs positionnés sur l'installation (reportés sur un plan disponible sur site) et 3 autres dans les annexes et engins affectés à cette installation.

Une réserve d'eau de 160 m³ sous forme de bâches souples est également présente sur le site à moins de 200 m des installations susceptibles d'être affectées par un incendie.

PLATE-FORME DU PUISET PLAN DE CIRCULATION

VITESSE
LIMITEE

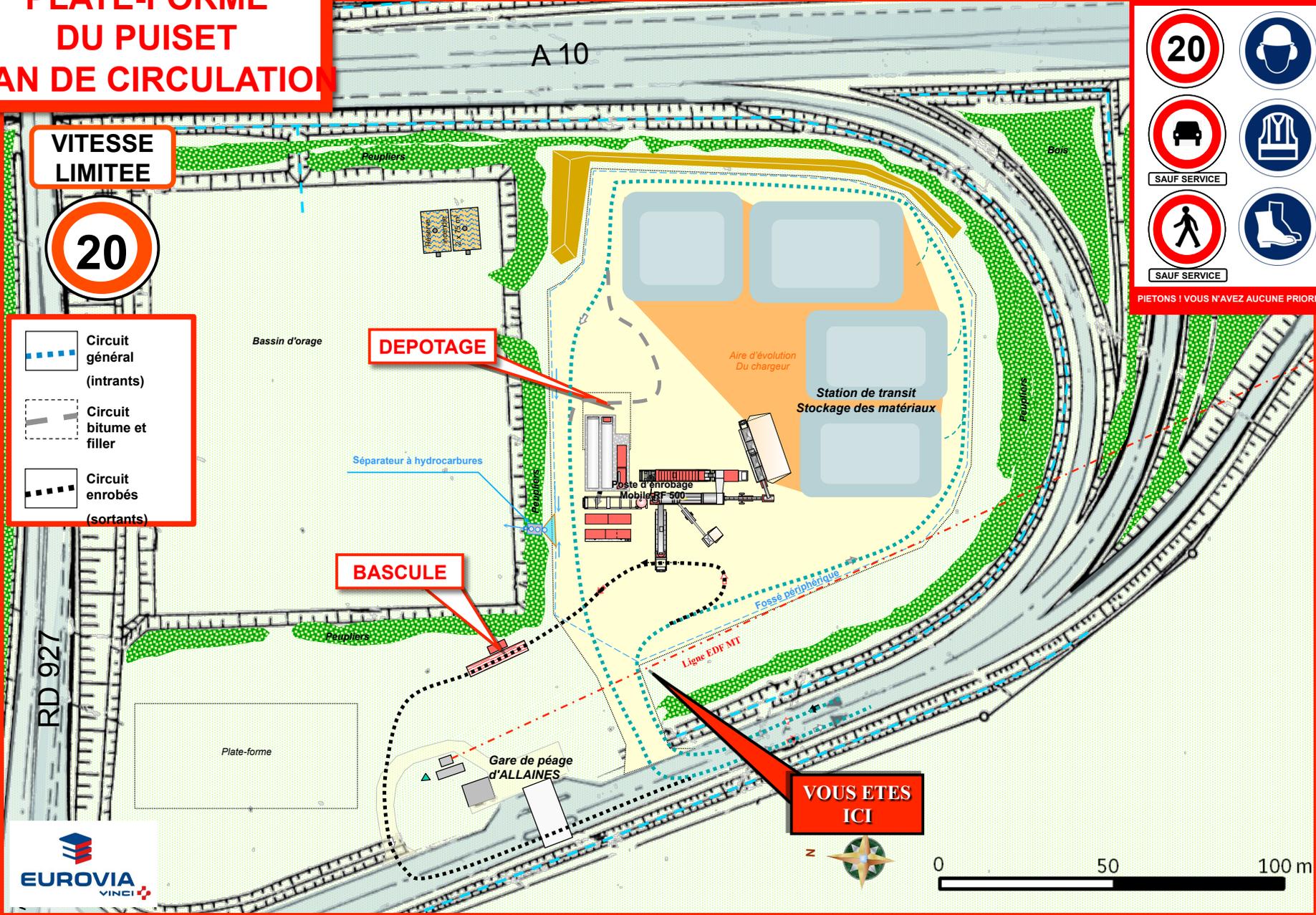


-  Circuit général (intrants)
-  Circuit bitume et filler
-  Circuit enrobés (sortants)

PRIORITE AUX ENGIS



PIETONS ! VOUS N'AVEZ AUCUNE PRIORITE



**VOUS ETES
ICI**



SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL SUR SITE

IDENTIFICATION DES RISQUES POUR LE PERSONNEL

L'ensemble des risques pour le personnel ont été identifié d'une part dans l'étude de dangers constituant la pièce précédente du présent dossier de demande et d'autre part, est formalisé dans le «Document Unique» de l'entreprise en charge de l'exploitation de la centrale d'enrobage.

A ce titre, le représentant de la société s'engage à ce que les installations soient conformes aux dispositions du Code du Travail en matière d'hygiène et de Sécurité des travailleurs.

PROTECTION DU PERSONNEL VIS-A-VIS DES POUSSIÈRES SILICEUSES

L'unité de production ne génère pas de poussières nocives pour la santé des personnels du site. Les risques de maladie pneumologiques sont très faibles, voire inexistantes.

Principales mesures de prévention :

- Les installations sont nettoyées régulièrement.
- Réduction des émissions liées au roulage par un arrosage modéré des pistes,
- Port des EPI dans le cas d'interventions en milieu confiné (filtre, tambour,...)

REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES ENGIN ET A LA CIRCULATION

Concernant la sécurité liée à la circulation, la priorité est donnée aux engins sur tous les autres véhicules, un plan de circulation sera mis en place ainsi qu'une signalétique adaptée.

La consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdite sur les lieux de travail.

CONDUITE ET SECURITE

Principales consignes appliquées :

- Port des protections auditives si bruit > 80 dB(A)
- Respect des consignes d'utilisation du matériel,
- Interdiction d'utiliser le téléphone portable en conduisant,

ENGINS ET VEHICULES

Principales consignes appliquées :

- Vitesse limitée à 20 km/h sur la voie d'accès pour réduire la gravité des éventuels accidents,
- Tous les véhicules de chantier sont équipés d'un klaxon de marche arrière ou système analogue et de feux de recul.

PISTES DE CIRCULATIONS ET REGLES DE CIRCULATION

Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site et au niveau des bureaux, près de la bascule.

Des panneaux rappellent ces risques, un balisage du circuit de chargement des camions est réalisé.

L'accès aux zones sensibles sera strictement réglementé, avec notamment la création d'emplacements de stationnement autorisé, un sens de circulation.

REGLES LIEES A L'UTILISATION DES ENGIN

S'assurer du bon état général de l'engin (niveaux, pneus, visibilité, VGP),
Autorisations de conduite en adéquation avec les capacités des chauffeurs (CACES).

PROTECTION DU PERSONNEL VIS-A-VIS DES RISQUES MECANIQUES

Par définition, l'ensemble de matériels ou machines utilisées est conforme à la réglementation du travail.

Un plan de l'installation et le positionnement des points et câbles d'arrêts d'urgence est affiché au poste de commande de l'installation.

En cas d'intervention :

- Consignation des organes concernés
- Port des EPI en relation avec l'intervention
- Information du personnel

REGLES DE SECURITE AU NIVEAU DES TREMIES ET DES SILOS

Le travail en trémie se fait avec le port d'un harnais sous la surveillance d'un autre salarié détaché à cet effet, installation à l'arrêt.

- Consignation de l'organe concerné
- Port des EPI en relation avec l'intervention
- Information du personnel

REGLE DE SECURITE AU NIVEAU DES CONVOYEURS

Les angles rentrants notamment au droit des tambours sont rendus inaccessibles par la pose de grilles de protection.

Les convoyeurs sont capotés pour prévenir les risques d'envol des matériaux transportés.

Un point d'arrêt et/ou un câble d'arrêt d'urgence équipent chaque convoyeur accessible du sol ou d'une passerelle.

La mise en marche de l'installation, dont les convoyeurs, est annoncée par un signal sonore connu du personnel.

Tous travaux effectués sur les convoyeurs impliquent en amont la consignation du convoyeur concerné.

PREVENTION DES RISQUES DE CHUTE ET DE NOYAGE

RISQUE DE CHUTE

Les éléments en hauteurs sont équipés de rambardes et de crinolines afin de prévenir les risques de chutes du ou des personnels ayant à intervenir sur un tel élément.

L'aptitude au travail en hauteur est requise.

RISQUE DE NOYADE ET D'ENLISEMENT

Des pancartes explicites signalant les risques de noyade sont et seront installées sur le pourtour des bassins en eau.

Des dispositifs de sauvetage (bouée + escaliers) sont et seront présents autour des bassins en eau.

PREVENTION DES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques feront l'objet d'une vérification annuelle réalisée par un organisme agréé et des agents de la société disposeront d'une habilitation électrique.

Le poste transformateur est réalisé conformément aux normes en vigueur. Les câbles conducteurs et les appareils électriques sont installés en prenant en compte les risques inhérents à l'électricité. En particulier, les câbles sont protégés contre les risques de cisaillement et vis-à-vis des projections.

MESURES DE PREVENTION DES RISQUES

Tous les matériels sont installés et construits selon les règles de l'art et réglementation en vigueur.

Les armoires électriques sont fermées à l'aide d'une clé qui n'est à disposition des employés ou sous-traitants éventuels qu'après demande expresse au chef de centrale. Ce dernier remet la clé après avoir mis cette armoire hors tension.

L'ensemble de l'installation électrique est pourvu des systèmes et équipements de sécurité suivants :

- dispositif de protection des travailleurs,
- disjoncteur général de capacité adaptée,
- protection fusible et disjoncteur avec relais thermique par moteur,
- protection fusible générale.

Ces installations sont vérifiées annuellement par une entreprise agréée pour ce travail.

Les rapports des contrôles sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Toutes les observations présentes sur le rapport de contrôle sont prises en compte et les travaux, s'il y en a, réalisés dans les meilleurs délais.

Initialement, ces installations électriques ont été conçues et réalisées pour résister à toutes contraintes mécaniques, à l'action des poussières inertes ou inflammables, ainsi qu'à celles d'agents corrosifs.

Les dispositifs électriques font à minima l'objet d'une visite annuelle.

INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Seuls les agents disposant d'une habilitation électrique peuvent intervenir sur les installations électriques en respectant les consignes mises en place dont celles liées à la consignation de tout ou partie du réseau électrique de l'installation.

PREVENTION DES RISQUES LIES A L'EXPLOSION ET AUX INCENDIES

Le 1er juillet 2003 sont entrées en vigueur les directives européennes sur les « atmosphères explosibles ».

Ces dernières imposent aux industriels une délimitation des zones à risque et aux fabricants de matériels la certification de tous les produits utilisés dans cette zone.

La directive 94/9/CE, transposée par le décret n°96-1010 du 19 novembre 1996 et le décret n°2002-695 du 30 avril 2002, s'applique aux appareils et aux systèmes de protection utilisés en atmosphères pouvant devenir explosives dans les conditions atmosphériques.

La seconde directive est la directive 99/92/CE, dite sociale, transposée par le décret n°2002-1553 du 24 décembre 2002, elle concerne la protection des travailleurs. Elle demande aux exploitants d'évaluer le risque d'explosion, d'établir un document relatif à ce dernier, de définir les mesures préventives mises en place, et de délimiter les zones concernées.

Conformément à ces directives, l'exploitant réalisera une évaluation du risque d'explosion qui est intégrée au document unique d'évaluation des risques.

Ce document relatif à la protection contre le risque d'explosion comporte :

- l'évaluation du risque d'explosion (déterminer dans un premier temps si des atmosphères explosives dangereuses peuvent se former dans les conditions données et si elles peuvent s'enflammer),
- des mesures de prévention ou de protection, si un risque pour les travailleurs est établi dans un emplacement déterminé :
 - o Signalement des accès conformément aux spécifications.
 - o Organisation des milieux de travail.
 - o Surveillance adéquate des lieux de travail.
 - o Formation et équipement des travailleurs.
 - o Définition et classement des catégories de zones distinctes à risque d'explosion selon leur nature et leur importance.

Le document unique d'évaluation des risques, une fois réalisé ainsi que le document relatif à la protection contre les explosions sera tenu à la disposition de l'inspection du travail et de la CARSAT.

Le risque incendie est traité de la même façon et intégré à l'évaluation des risques au poste de travail. L'organisation des secours et la conduite à tenir en cas d'incendie est définie avec le service prévention et planification du SDIS.

Un plan d'Établissement Répertoire pourra être réalisé si le SDIS en fait la demande.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION DU PERSONNEL

EQUIPEMENTS DE PREMIERS SOINS

Une trousse de secours régulièrement vérifiée est mise à disposition du personnel.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les E.P.I sont mis à disposition gratuitement par la société.

En fonction des tâches qui lui sont confiées, le personnel dispose notamment de tenues de travail et de vêtements de pluie appropriés.

Ces tenues compléteront l'équipement de protection individuelle fourni en fonction des risques et du caractère particulier de chaque tâche : il comprend casque, gants, bottes, chaussures de sécurité, vêtement de travail, protection auditive moulée, casque antibruit, lunettes de protection et casque pour l'utilisation du chalumeau.

Les responsables de la société veillent et veilleront à leur utilisation effective.



MOYENS DE COMMUNICATION ET D'ALERTE

Affichage des coordonnées des moyens de sécurité

Alerte au moins un téléphone portable

DISPOSITIFS DE SECURITE SPECIFIQUE SUR LE SITE

Une partie du personnel a été formée aux gestes de premiers secours.

En conséquence, le site dispose d'au moins un SST bénéficiant d'une remise à niveau régulière.

HYGIENE DU PERSONNEL SUR LE SITE

CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

Les mesures sont prises par la société pour maintenir l'installation en conformité avec les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

L'entreprise se soucie de la sécurité et de la formation de son personnel, aussi des séances de formation sont programmées régulièrement afin, en particulier, de maintenir l'attention du personnel sur les différents points de sécurité.

La consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdite sur les lieux de travail.

LOCAUX ET INSTALLATION SANITAIRES

Le personnel employé dispose de locaux à usage de vestiaire.

Ces locaux sont alimentés en eau pour l'hygiène du personnel (lavabos, douche et toilettes), via une citerne à eau destinée à cet usage et remplie en fonction des besoins.

Le personnel peut y déposer ses effets de travail et de sécurité nécessaires à l'exercice de son activité.

L'ensemble du site est maintenu dans un état permanent d'hygiène et de propreté.

Dans ces locaux sont affichées les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident.

Des bouteilles d'eau minérale sont fournies et à disposition du personnel.

Le téléphone est disponible sur le site, à proximité immédiate des vestiaires.

HABITACLE DES VEHICULES

Les véhicules, mis à disposition des personnels dans le cadre de leur activité, sont maintenus en état de fonctionnement, et chaque chauffeur reste responsable de la bonne tenue de son engin.

SURVEILLANCE MEDICALE

MEDECINE DU TRAVAIL

Un suivi régulier du personnel est effectué par la médecine du travail sur la base de la réglementation actuelle. Les salariés concernés bénéficient à ce titre de la SMR (surveillance médicale renforcée). Les actions menées en milieu de travail, auxquelles participe le CHSCT, font également l'objet d'un bilan présenté chaque année lors de la seconde réunion trimestrielle de ce CHSCT.

SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE

Les axes de surveillances essentiellement pris en compte portent sur:

- Le bruit,
- Les vibrations.

INTERACTION ENTRE LES RISQUES AFFECTANT LE PERSONNEL ET LES IMPACTS DU SITE

| | | RISQUES LIES AU PERSONNEL | RISQUES NATURELS | INTERACTION |
|-------------------------|-------------------------------|--|---|--|
| PRODUITS | hydrocarbures | Alimentation des engins, huile et lubrifiants des engins | Fuite, pollution des eaux et du sol, incendie | FAIBLE Alimentation directe par camion citerne, stockage et traitement des déchets souillés conforme |
| | déchets | Déchets liés à l'entretien des engins et de l'exploitation | Pollution des eaux et du sol | NUL stockage et traitement des déchets souillés conforme |
| Déchets ménagers | | | | NUL évacuation et traitement par filière agréée |
| INSTALLATIONS /PROCEDES | eau | Consommation d'eau sanitaire et rejets d'eaux usées | Pollution des eaux et du sol | NUL station autonome en eau sanitaire et usée |
| | fonctionnement de la centrale | Accident corporel, incendie, écrasement, brûlure, chute, électrocution | Incendie, pollution du milieu naturel | FAIBLE moyens de lutte contre l'incendie, extincteurs, consignes incendie, consignes électriques |